

# MAIRIE DE GER

## SEANCE DU 14 AVRIL 2022

---

**DATE DE CONVOCATION** : 08 avril 2022

**DATE D’AFFICHAGE** : 08 avril 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE** : 14

**PRESENTS** : 12

**VOTANTS** : 13

L’An deux mil vingt-deux, le quatorze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

**PRESENTS** : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, GOGUET Johnny, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien,

**ABSENT EXCUSÉ** : JARDIN Olivier a donné pouvoir à Marjorie AMAND, LHOMER Nadège

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : JOUIN Karen

**La séance est ouverte à 20h30.**

Le compte rendu de la réunion du 18 mars 2022 est approuvé à l’unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** (*délibération n°14/2022*)

---

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE** (délibération n°15/2022)

Sous la présidence de Monsieur Gaëtan HEDOU, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

↳ **FONCTIONNEMENT :**

✓ Dépenses : 565 755.58 €  
 ✓ Recettes : 774 425.20 €

Résultat de clôture : 1 506 233.53 €

↳ **INVESTISSEMENT :**

✓ Dépenses : 166 060.45 €  
 ✓ Recettes : 13 225.81 €

Résultat de clôture : - 122 787.55 €

Exceptée la présence de Monsieur Michel PRIEUR, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** (délibération n°16/2022)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|      | Résultat CA 2020 | Affectation à la SI | Résultat de l'exercice 2021 | Restes à réaliser 2021 | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|------|------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| INV  | 30 047.09 €      |                     | -152 834.64 €               | 74 700.00 €            | - 74 700.00 €               | - 197 487.55 €  |
| FONC | 1 297 563.91 €   | - €                 | 208 669.62 €                |                        |                             | 1 506 233.53 €  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
 Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>                     | <b>1 506 233.53 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |                       |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 197 487.55 €          |
| Solde disponible affecté comme suit :   |                       |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)                                   | 0.00 €                |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (lige 002)                     | 1 308 745.98 €        |
| Total affecté au c/1068   | 197 487.55 €          |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>  |                       |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                       |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2021</b>                             |                       |
| Ligne 001   | - 122 787.55 €        |

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

*(Délibération n°17/2022)*

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à la majorité, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre tant en recettes et tant en dépenses à :

↳ **FONCTIONNEMENT** : 2 059 711.98 €

↳ **INVESTISSEMENT** : 1 684 462.24 €

### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022** *(délibération n°18/2022)*

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après réflexion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- Foncier bâti = 41.35 %
- Foncier non bâti = 34.62 %

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** *(délibération n°19/2022)*

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de 3 000.00 euros.

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour la somme de 3 000.00 euros HT et opter pour le régime des provisions semi-budgétaires.

### **COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES** *(délibération n°20/2022)*

---

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES** *(délibération n°21/2022)*

---

Sous la présidence de Monsieur Gaëtan HEDOU, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

#### ↳ **FONCTIONNEMENT** :

✓ Dépenses : 58 004.24 €

✓ Recettes : 12 643.54 €

*Résultat de clôture : - 45 360.70 €*

#### ↳ **INVESTISSEMENT** :

✓ Dépenses : 0.00 €

✓ Recettes : 57 820.24 €

*Résultat de clôture : 57 820.24 €*

Exceptée la présence de Monsieur Michel PRIEUR, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget Lotissement « Les Granges ».

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES** *(délibération n°22/2022)*

---

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
Considérant  
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2021  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|                       | Résultat<br>CA 2020 | Virement à<br>la SF | Résultat<br>de<br>l'exercice<br>2021 | Restes à<br>réaliser<br>2021 | Solde des<br>restes à<br>réaliser | Chiffres à<br>prendre en<br>compte<br>pour<br>l'affectation<br>de résultat |
|-----------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--|
| <b>Investissement</b> | - €                 |                     | - €                                  | - €<br>- €                   | - €                               | - €  |
| <b>Fonctionnement</b> | - €                 | - €                 | - €                                  |                              |                                   | - €  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>                     |     |
|---|-----|
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |     |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - € |
| Solde disponible affecté comme suit :   |     |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)                                   | - € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (lige 002)                     | - € |
| Total affecté au c/1068   | - € |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>  |     |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |     |

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES** (délibération n°23/2022)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre tant en recettes et tant en dépenses à :

↳ **FONCTIONNEMENT** : 105 705.60 €  
↳ **INVESTISSEMENT** : 118 160.14 €

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** (délibération n°24/2022)

Comme suite à la délégation accordée par délibération n°24/2020 du 5 juin 2020, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté le devis suivant :

- Sté DEZEL Location et Négoce située à Valognes (50700) relatif à l'acquisition de 5 bungalows pour rénover le réfectoire de la cantine de l'école de GER.

- Le devis s'élève à 39 500,00 € HT soit 47 400,00 € TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Mme Karen JOUIN, conseillère municipale, se propose de faire un état des lieux à chaque location de la Salle des Associations. Le conseil municipal donne son accord.
- M. Le Maire propose de renouveler l'opération « Emploi Eté Jeunes – Dispositif Argent de poche » pour les vacances d'été 2022. Le conseil municipal en prend note.
- Le conseil municipal accepte les 2 devis de l'entreprise « Au Jardin du val de Sée » d'un montant de 752.35 € TTC et de 930.00 € TTC pour l'achat de fleurs.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h30mn.

Compte-rendu affiché le 29 avril 2022.